

**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le lundi 7 janvier 2013, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent.

Présences : MM. Jean-Guy Cyr
Donald Falardeau
Raymond Deslauriers
Normand Parr
Mme France Leblanc

Absence motivée : M. Lauréat Plante

Quorum : le quorum est constaté.

Monsieur Denis Henry, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, monsieur Danick Boulay, directeur général et greffier.

13-01-01 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Guy Cyr
Et résolu à la majorité

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 7 janvier 2013 soit accepté en y laissant le varia ouvert.

13-01-02 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2012

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à la majorité

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire qui s'est tenue le 3 décembre 2012 soit adopté, en y apportant les corrections suivantes :

A) QUE la résolution 12-12-261 soit corrigée de la façon suivante :

« 12-12-261 ACQUISITION DE LOTS DANS LA RUE DE LA MONTAGNE (MONT SAINT-JOSEPH) – MANDAT À UN NOTAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

*Il est PROPOSÉ par : M. Donald Falardeau
Et résolu à la majorité*

QUE le conseil municipal mandate Me Maggie Landry, notaire, afin de rédiger l'acte notarié dans le dossier de l'acquisition d'une partie du lot 33-G, rang 2, canton Carleton, pour l'aménagement de stationnements sur la rue de la Montagne (mont Saint-Joseph).

QUE le maire et le directeur général et greffier soient mandatés pour la signature des documents requis à cet effet. »

B) QUE la résolution 12-12-263 soit corrigée de la façon suivante :

« 12-12-263 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE CESSION À TITRE GRATUIT DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, POUR FIN MUNICIPALE (PARC GERMAIN-DESLAURIERS) – MANDAT À UN ARPENTEUR ET À UN NOTAIRE

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr

Et résolu à la majorité

D'accepter l'offre de cession, à titre gratuit, du ministère des Ressources naturelles, pour fins municipales d'utilité publique, d'une partie non divisée du canton de Carleton et d'une partie des lots 43, 44 et 45, rang 1, canton de Carleton, à l'arpentage primitif (parc Germain-Deslauriers).

D'autoriser l'administration municipale à mandater monsieur Pascal Mercier, arpenteur géomètre, pour procéder aux travaux nécessaires afin de permettre l'acquisition d'une partie non divisée du canton de Carleton et d'une partie des lots 43, 44 et 45, rang 1, canton de Carleton, à l'arpentage primitif (parc Germain-Deslauriers), appartenant au ministère des Ressources naturelles.

D'autoriser l'administration municipale à mandater Me Maggie Landry, notaire, afin de procéder au contrat notarié requis concernant l'acquisition d'une partie non divisée du canton de Carleton et d'une partie des lots 43, 44 et 45, rang 1, canton de Carleton, à l'arpentage primitif (parc Germain-Deslauriers), appartenant au ministère des Ressources naturelles.

QUE messieurs Denis Henry, maire, et Danick Boulay, directeur général et greffier, soient mandatés pour la signature des documents requis à cet effet. »

13-01-03 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 17 DÉCEMBRE 2012

Il est PROPOSÉ par : M. Donald Falardeau
Et résolu à la majorité

QUE le procès-verbal de la séance d'ajournement qui s'est tenue le 17 décembre 2012 soit adopté, tel que proposé.

13-01-04 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2012

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à la majorité

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire qui s'est tenue le 17 décembre 2012 soit adopté, tel que proposé.

13-01-05 COMPTES À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2012

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à la majorité

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 31 décembre 2012, au montant total de 237 923,06 \$ soit acceptée, telle que proposée.

Je, soussignée, Michelyne Leblanc, trésorière, atteste, en vertu du présent certificat, qu'il y a des crédits suffisants pour payer le montant des comptes inscrits sur la liste des comptes pour approbation au 31 décembre 2012.

Michelyne Leblanc, trésorière

13-01-06 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE CONCERNANT LA RÈGLE D'INSERTION

Monsieur Jean-Guy Cyr donne un avis de motion où il sera présenté à une réunion subséquente de ce conseil un règlement modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage concernant la règle d'insertion.

13-01-07 PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT 2012-228 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE CONCERNANT LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES S'APPLIQUANT AUX MAISONS MOBILES

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc
Et résolu à la majorité

QUE le premier projet du règlement 2012-228 modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage concernant les dispositions particulières s'appliquant aux maisons mobiles soit adopté, tel que présenté.

13-01-08 DEUXIÈME PROJET DU RÈGLEMENT 2012-230 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE PAR L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE 102-HA

À la suite de l'avis public paru le 7 décembre 2012 sur le projet de règlement 2012-230, il a été demandé aux personnes et organismes intéressés si elles désiraient s'exprimer sur la consultation publique avant l'adoption de ce deuxième projet : zéro (0) personne et/ou organisme n'a voulu se faire entendre.

Il est PROPOSÉ par : M. Donald Falardeau
Et résolu à la majorité

QU' à la suite de cette consultation publique, le conseil municipal adopte (sans modification) le deuxième projet du règlement 2012-230 modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage par l'agrandissement de la zone 102-Ha.

13-01-09 ADOPTION DÉFINITIVE DU RÈGLEMENT 2012-232 CONCERNANT LES TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT AVEC SOUFFLEUSE À NEIGE SUR LES PORTIONS DE CHEMINS SOUS LA RESPONSABILITÉ DE LA VILLE DE CARLETON-SUR-MER

Il est PROPOSÉ par : M. Raymond Deslauriers
Et résolu à la majorité

QUE le conseil municipal adopte définitivement le règlement 2012-232 concernant les travaux de déneigement avec souffleuse à neige sur les portions de chemins sous la responsabilité de la Ville de Carleton-sur-Mer.

**13-01-10 DÉROGATION MINEURE – JEAN-GUY LEBLANC (705A-705B, BOULEVARD PERRON À CARLETON)
• CONSULTATION PUBLIQUE ET DÉCISION DU CONSEIL**

Il est demandé aux personnes de l'assistance si elles désirent se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure : zéro (0) personne n'a voulu se faire entendre.

ATTENDU QUE ce changement réglementaire a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 20 novembre 2012;

Il est PROPOSÉ par : M. Donald Falardeau
Et résolu à la majorité

QU' à la suite de la consultation publique tenue le 7 janvier 2013 concernant la demande en dérogation mineure de monsieur Jean-Guy Leblanc pour le lot 3 547 471, situé au 705A-705B, boulevard Perron à Carleton, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure suivante :

« La demande consiste à accepter que la marge de recul latérale ouest de la maison située au 705A-705B, boulevard Perron à Carleton, sur le lot 3 547 471, soit de

1,22 mètre, alors que le règlement de zonage prévoit une marge minimale de 1,5 mètre. »

**13-01-11 RÉOLUTION AUTORISANT M. BERNARD DUGAS ET M. KARL LEBLANC
DANS LE CADRE DE L'ENTENTE AVEC LA MRC AVIGNON RELATIVEMENT
À LA GESTION DES COURS D'EAU MUNICIPAUX**

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à la majorité

De nommer messieurs Bernard Dugas, contremaître des Travaux publics, et Karl LeBlanc, directeur des Travaux publics, comme personnes responsables relativement à la gestion des cours d'eau municipaux dans le cadre de l'entente avec la MRC d'Avignon.

13-01-12 HORAIRE DES FÊTES 2013

CONSIDÉRANT *l'article 11.12 Congés fériés* de la convention collective des employés (es) de la Ville de Carleton-sur-Mer;

Il est PROPOSÉ par : M. Raymond Deslauriers
Et résolu à la majorité

QUE l'hôtel de ville sera fermé à partir du mardi 24 décembre 2013 jusqu'au jeudi 2 janvier 2014 inclusivement. L'hôtel de ville ouvrira ses portes le vendredi 3 janvier 2014 à 8 h.

Il est par ailleurs entendu que la fermeture de l'hôtel de ville n'affecte pas la poursuite des autres services de la ville, tels les travaux publics et les loisirs.

13-01-13 CONCIERGERIE DES ÉDIFICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2013

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Guy Cyr
Et résolu à la majorité

D'octroyer le contrat d'entretien ménager pour l'hôtel de ville et la salle Charles-Dugas à monsieur Ghislain Leblanc pour un montant de 600 \$ par semaine, pour une durée de sept (7) semaines, à compter du 30 décembre 2012.

D'autoriser la directrice des services administratifs à demander des soumissions pour le renouvellement du contrat de conciergerie pour une période d'un an, à compter du 10 février 2013.

13-01-14 ADJUDICATION DE CONTRAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer fait partie, avec d'autres villes, d'une entente de regroupement conclue le 12 mai 2008 pour une durée de cinq (5) ans, soit du 31 décembre 2008 au 31 décembre 2013, pour l'acquisition d'une police d'assurances de dommages avec possibilité de fonds de garantie;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public réalisé par le Regroupement Bas Saint-Laurent/Gaspésie en octobre – novembre 2008 pour le terme du 31 décembre 2008 au 31 décembre 2009;

CONSIDÉRANT les conditions de renouvellement obtenues par négociations de gré à gré pour le terme du 31 décembre 2012 au 31 décembre 2013 pour le Regroupement Bas Saint-Laurent/Gaspésie;

CONSIDÉRANT les recommandations du consultant, René Laporte & Associés inc., à l'effet d'accepter les conditions de renouvellement du Courtier Multi-Plus/Courtage d'assurances Claude Héту inc. pour ce qui est de l'ensemble des couvertures d'assurances de dommages recherchées et requises par les municipalités membres dudit regroupement, puisqu'elles s'avèrent avantageuses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par : M. Raymond Deslauriers
Et résolu à la majorité

D'octroyer le contrat d'assurances de dommages de la Ville de Carleton-sur-Mer pour la période du 31 décembre 2012 au 31 décembre 2013 aux différents assureurs suivants via le courtier d'assurance Courtier Multi-Plus/Courtage d'assurances Claude Héту inc. :

<u>Assurances</u>	<u>Assureurs</u>	<u>Courtiers</u>
Biens	Promutuel	Multi-Plus / Claude Héту
Bris des machines	Promutuel	Multi-Plus / Claude Héту
Délits	Promutuel	Multi-Plus / Claude Héту
Responsabilité primaire	Promutuel	Multi-Plus / Claude Héту
Responsabilité complémentaire	Promutuel	Multi-Plus / Claude Héту
Responsabilité municipale	Promutuel	Multi-Plus / Claude Héту
Automobile des propriétaires	Promutuel	Multi-Plus / Claude Héту

De verser, pour le terme 2012 – 2013, la prime de la Ville de Carleton-sur-Mer, soit 41 603 \$ incluant les taxes, aux mandataires des assureurs stipulés précédemment soient Courtier Multi-Plus/Courtage d'assurances Claude Héту inc..

De verser la somme de 8 768 \$, constituant la quote-part de la Ville de Carleton-sur-Mer, au fonds de garantie en responsabilité civile pour le terme 2012 – 2013 ainsi que la somme de 7 044 \$, constituant la quote-part de la Ville de Carleton-sur-Mer, au fonds de garantie en biens pour le même terme.

D'autoriser que le maire, le directeur général ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

13-01-15 ASSURANCES COLLECTIVES POUR NOMMER L'UMQ COMME MANDATAIRE

ATTENDU QUE le 30 novembre dernier, l'UMQ a octroyé au groupe Mallette Actuaire inc. le contrat pour les services professionnels d'un consultant en matière d'assurance collective pour les employés d'un regroupement d'organismes municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Carleton-sur-Mer fait partie de ce regroupement;

ATTENDU QUE pour être en mesure de mieux protéger les intérêts des municipalités et organismes membres du regroupement, l'UMQ souhaite agir comme mandataire auprès de l'assureur;

Il est PROPOSÉ par : M. Raymond Deslauriers
Et résolu à la majorité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour l'accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

13-01-16 CORRECTION DE LA RÉOLUTION 12-12-279 – SÉANCE ORDINAIRE DU MOIS D'AVRIL 2013

ATTENDU QU' il est indiqué à la résolution municipale 12-12-279 que la séance ordinaire du conseil municipal pour le mois d'avril 2013 est le lundi 1^{er} avril;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} avril 2013 est le lundi de Pâques et que ce jour est un congé férié pour la Ville de Carleton-sur-Mer;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à la majorité

QUE le conseil municipal change la date de la séance ordinaire du mois d'avril 2013 pour le lundi 8 avril 2013.

AUTRES SUJETS :

Il n'y a pas eu d'autres sujets ajoutés à l'ordre du jour.

13-01-17 PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

Huit (8) personnes ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyens et le conseil municipal.

13-01-18 LA LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 35, madame France Leblanc propose de lever la séance.

Accepté.